

# **COMMUNE DE COURCEMAIN (51)**

---

## **DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS**

### **ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE COURCEMAIN**

-----

---

mardi 25 mars 2014

## **SOMMAIRE**

---

SOMMAIRE .....	2
1. IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE COMPETENTE.....	3
2. COMMUNE CONCERNEE .....	3
3. PRESENTATION DE L'ETUDE .....	4
4. PRESENTATION DE L' AIRE D'ETUDE .....	5
4.1.    LOCALISATION ET DELIMITATION DE L' AIRE D'ETUDES .....	5
4.2.    URBANISME .....	6
4.2.1.    Habitats-Population .....	6
4.2.2.    Activités économiques .....	6
5. CARACTERISTIQUES DES ZONAGES ET CONTEXTE.....	7
6. CARACTERISTIQUES GENERALES DU TERRITOIRE ET DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES .....	8
7. QUESTIONS SPECIFIQUES .....	16
7.1.    ZONES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF/NON COLLECTIF DES EAUX USEES .....	16
7.1.1.    Caractéristiques du zonage et contexte.....	16
7.1.2.    Zones susceptibles d'être touchées par sa mise en œuvre et incidences sur l'environnement et la santé humaine.....	16
7.2.    ZONES OU DES MESURES DOIVENT ETRE PRISES POUR LIMITER L'IMPERMEABILISATION DES SOLS ET POUR ASSURER LA MAITRISE DU DEBIT ET DE L'ECOULEMENT DES EAUX PLUVIALES ET DE RUISSELLEMENT .....	17
7.2.1.    Caractéristiques du zonage et contexte.....	17
7.2.2.    Zones susceptibles d'être touchées par sa mise en œuvre et incidences sur l'environnement et la santé humaine.....	18
7.3.    ZONES OU IL EST NECESSAIRE DE PREVOIR DES INSTALLATIONS POUR ASSURER LA COLLECTE, LE STOCKAGE EVENTUEL ET, EN TANT QUE DE BESOIN, LE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES ET DE RUISSELLEMENT LORSQUE LA POLLUTION QU'ELLES APPORTENT AU MILIEU AQUATIQUE RISQUE DE NUIRE GRAVEMENT A L'EFFICACITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT .....	19
7.3.1.    Caractéristiques du zone et contexte .....	19
7.3.2.    Zones susceptibles d'être touchées par sa mise en œuvre et incidences sur l'environnement et la santé humaine.....	20

## ***1. IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE COMPETENTE***

---

Communauté de Communes du Pays d'Anglure

**Adresse :**

Promenade de l'Aube  
51 260 ANGLURE

**Tel/Fax/Courriel :**

Tel : 03 26 42 75 18  
Fax : 03 26 42 75 20  
Courriel : contact@cc-pays-anglure.com

**Personne publique responsable :**

M. Bernard Champion, Président

## ***2. COMMUNE CONCERNEE***

---

Mairie de Courcemain

**Adresse :**

6 rue de la Mairie  
51 260 COURCEMAIN

**Tel/Fax/Courriel :**

Tel : 03 26 80 28 01  
Courriel : mairie.courcemain@orange.fr

**Personne publique responsable :**

M. Jean-Pierre Sauvat, Maire

### **3. PRESENTATION DE L'ETUDE**

---

L'étude concerne la réalisation du zonage d'assainissement de la commune de Courcemain, afin de déterminer :

- **les zones d'assainissement collectif**, où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- **les zones d'assainissement non collectif**, où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

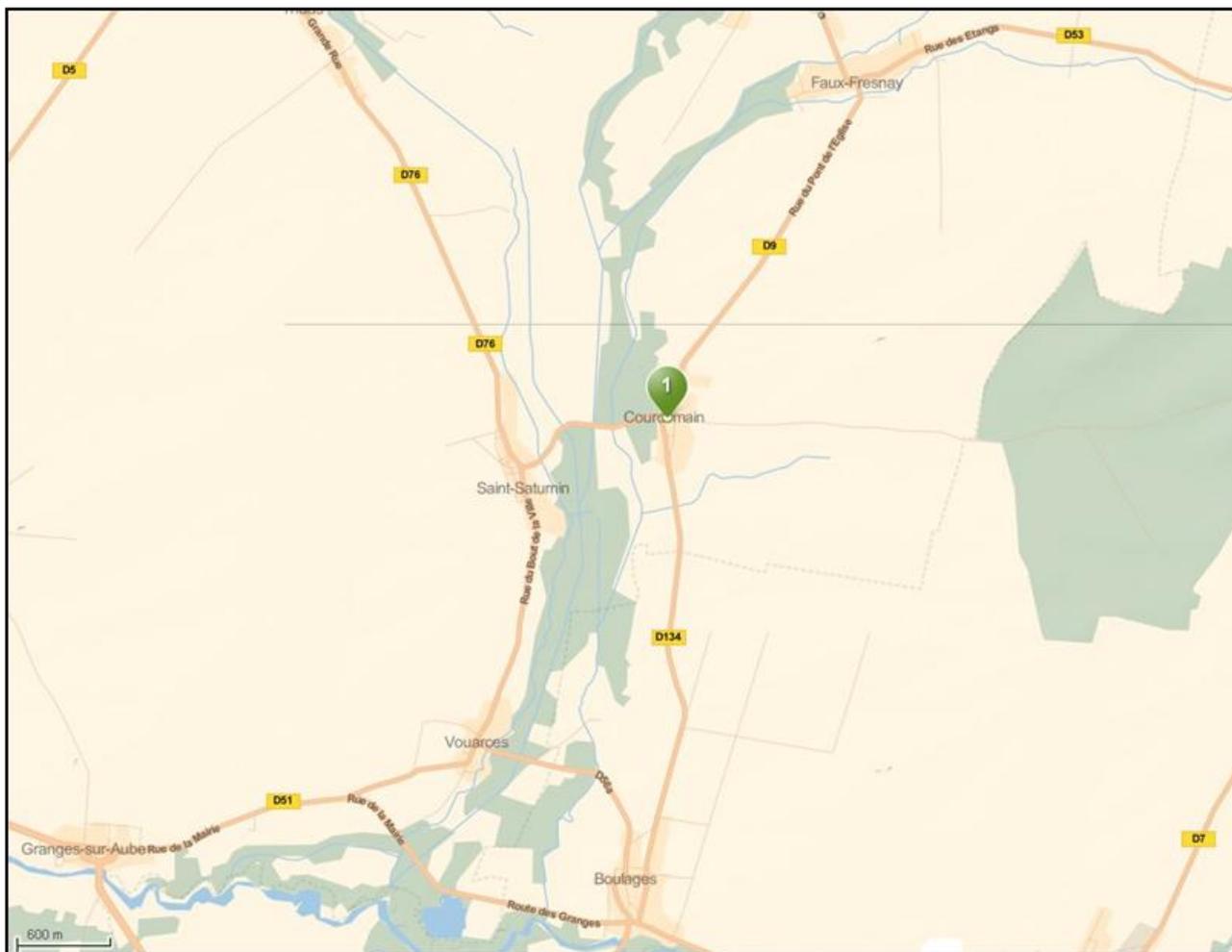
Aucun Schéma Général d'Assainissement n'a été réalisé jusqu'à aujourd'hui.

## **4. PRESENTATION DE L'AIRE D'ETUDE**

### **4.1. LOCALISATION ET DELIMITATION DE L'AIRE D'ETUDES**

La commune de Courcemain est située dans le département de la Marne (51), à environ 8 km au nord-est d'Anglure et à une quarantaine de kilomètres au nord-ouest de Troyes.

Carte 1 : Localisation de la commune de Courcemain



La commune ne fait partie d'aucun Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et n'est incluse dans aucune Directive d'Aménagement (DTA).

L'aire d'étude correspond à la totalité du territoire communal, telle que délimitée sur la carte page suivante.



## 5. CARACTERISTIQUES DES ZONAGES ET CONTEXTE

---

- 1.) Une démarche de schéma directeur d'assainissement a-t-elle été menée préalablement à vos propositions de zonage d'assainissement ?

**Oui :** Le Schéma Général d'Assainissement a été réalisé en 2013-2014. Il reste à délibérer sur le choix du zonage d'assainissement de la commune.

- 2.) Est-ce une révision de zonage d'assainissement ?

**Non.**

- Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes : **RAS**
- Quelles sont les raisons pour lesquelles votre zonage d'assainissement est mis en révision ? **RAS**
- Quelle est la date d'approbation du précédent ? **RAS**

- 3.) La réalisation/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une modification/révision/création d'un document d'urbanisme et lequel (PLU, carte communale) ? **Non**

- 4.) Votre PLU/carte communale fait-il/elle l'objet d'une évaluation environnementale ? **Non**

- 5.) Avez-vous prévu de réaliser un zonage relatif aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ?

- Si non, pourquoi ? **Non :** Un réseau d'eaux pluviales déjà existant dans la commune assure la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.
- Si oui, qu'est-ce qui vous incite à la mise en place de ce zonage ?

- 6.) Avez-vous prévu de réaliser un zonage relatif aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement ?

- Si non, pourquoi ? **Non :** L'ensemble des eaux de ruissellement de la commune est déjà collecté par le réseau communal sans risque pour l'efficacité des dispositifs d'assainissement.
- Si oui, qu'est-ce qui vous incite à la mise en place de ce zonage ? **RAS**

- 7.) Quel est le type principal de vos réseaux de collecte des eaux usées (séparatifs, unitaires) ?

L'ensemble de la commune est en assainissement non collectif. Il n'y a donc pas de réseau de collecte des eaux usées.

- 8.) Est-il des ouvrages de rétention des eaux pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?

**Oui :** Il existe plusieurs réseaux d'eau pluvial dont les exutoires sont des puits d'infiltration, des fossés d'infiltration et des noues d'infiltration.

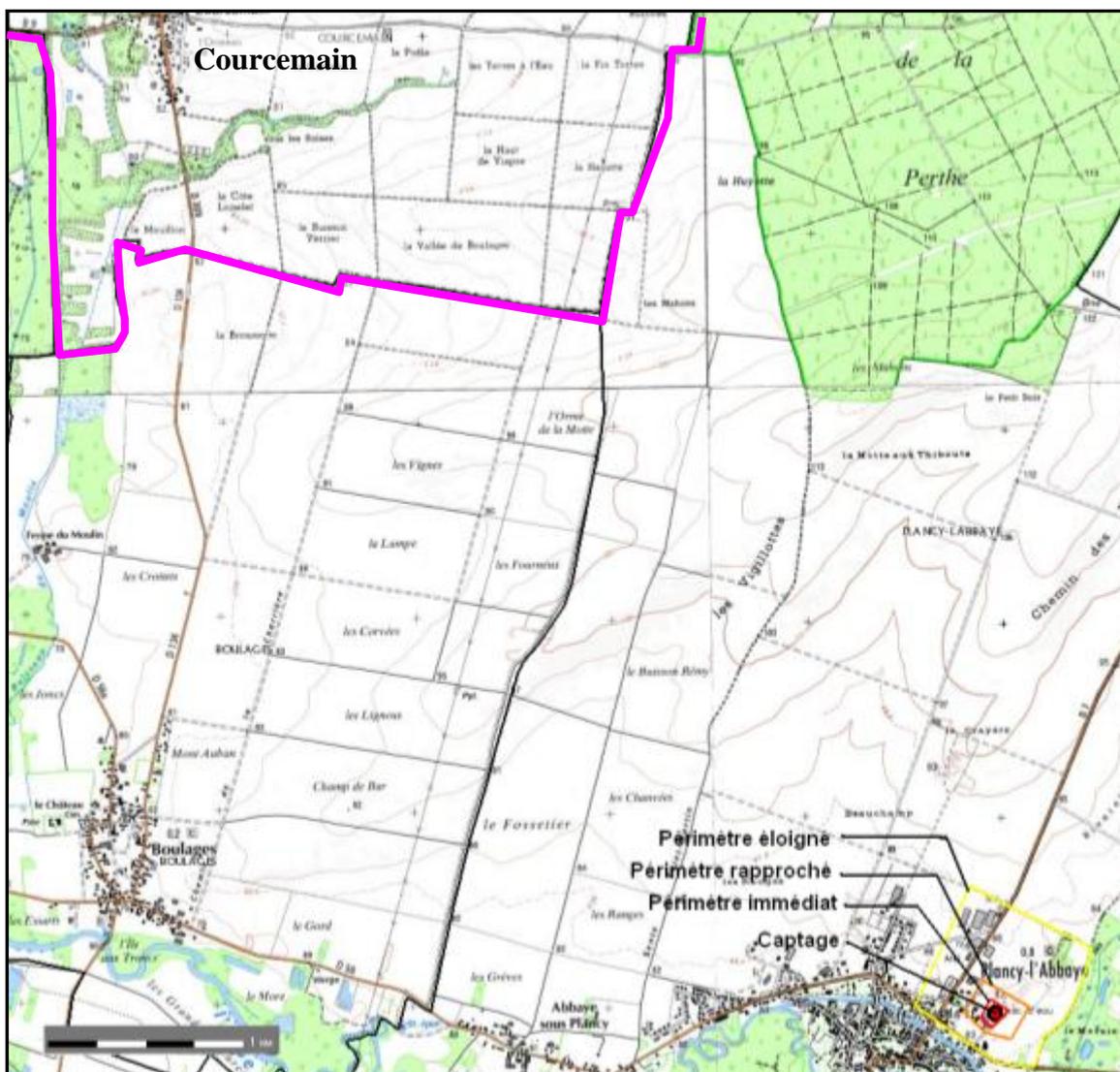
- 9.) Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ? **RAS**
-

## 6. CARACTERISTIQUES GENERALES DU TERRITOIRE ET DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES

10.) Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs) ? **Non**

11.) Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant :

- d'une zone de baignade ? **Non**
- d'une zone conchylicole ? **Non**
- d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? **Oui, sur la commune limitrophe de Plancy-l'Abbaye :**
  - Captage de Plancy-l'Abbaye n°02621X0003 PAEP



- d'un périmètre de protection des risques d'inondation ? **Oui : sur les communes limitrophes de Boulages et Plancy-l'Abbaye.**  
- PPRI « Aube Aval »

12.) Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :

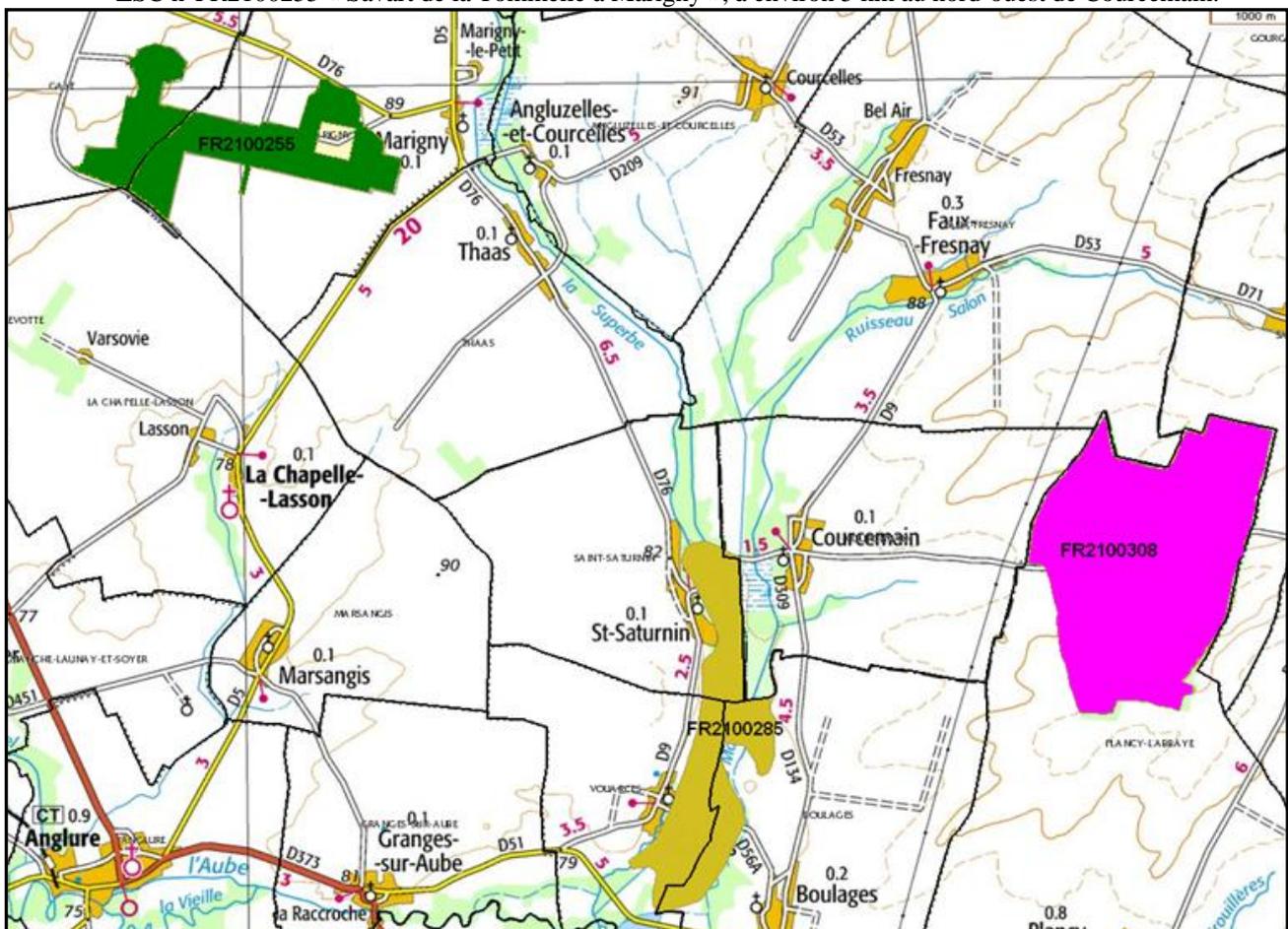
- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux(SAGE) ? **Non**
- Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) ? **Non**
- Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ? **Non**
- Autres ? **Non**

13.) Le territoire dispose-t-il :

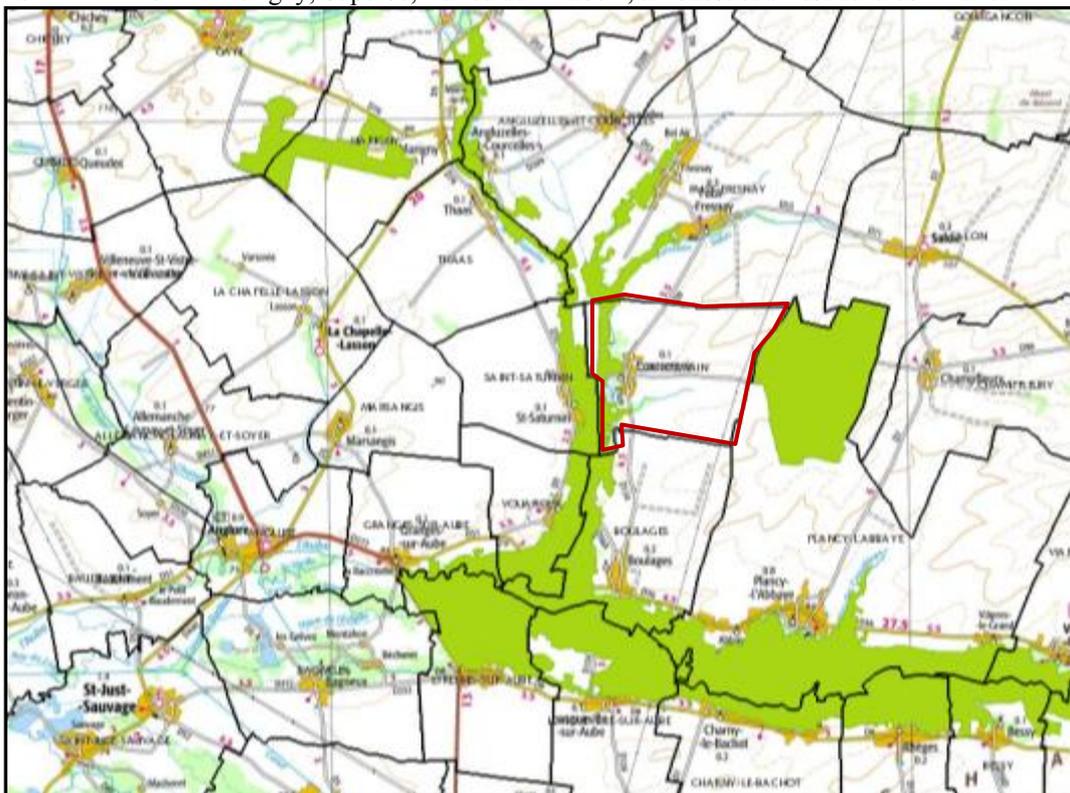
- de cours d'eau de 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole ? **Non**
- de réservoirs biologiques selon le SDAGE ? **Non**

14.) Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité :

- Natura 2000? **Oui, à proximité de la commune :**
  - ZSC n°FR2100285 « Marais de la Superbe », à la frontière au sud-ouest de Courcemain,
  - ZSC n°FR2100308 « Garenne de la Perthe », à environ 4,5 km à la frontière nord-est de la commune.
  - ZSC n°FR2100255 « Savart de la Tommelle à Marigny », à environ 5 km au nord-ouest de Courcemain.

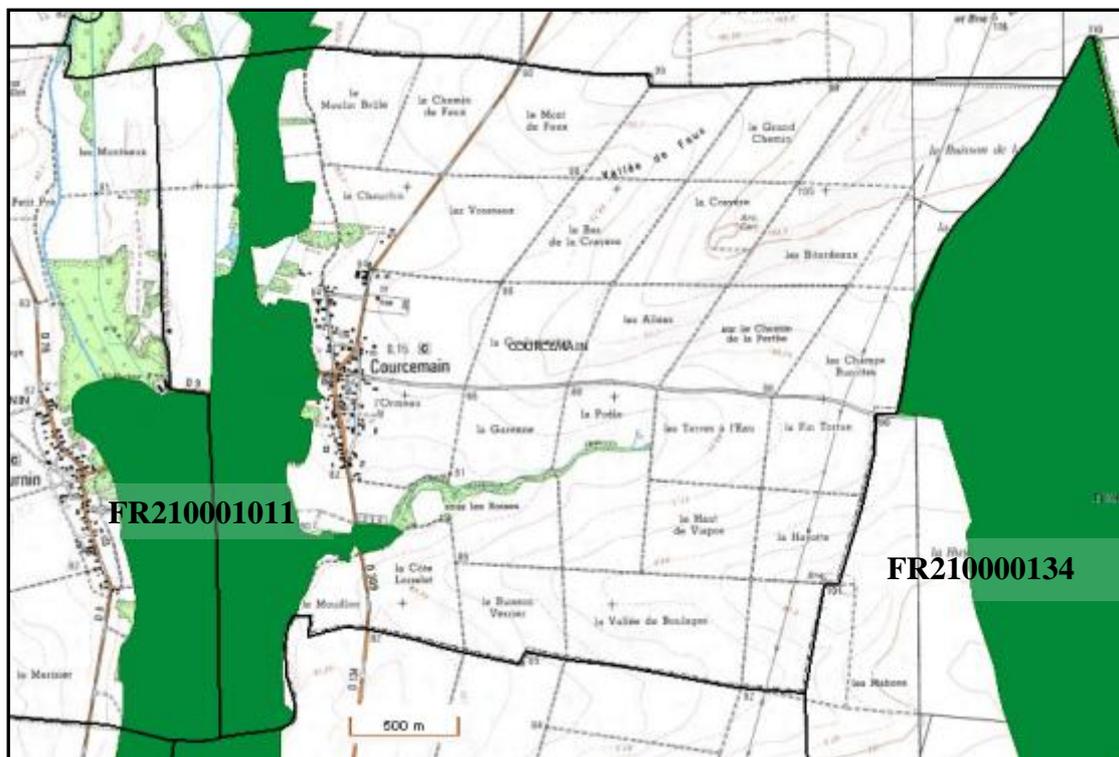


- ZPS n°FR2112012 « Marigny, Superbe, Vallée de l'Aube », à l'ouest et à l'est de la commune.

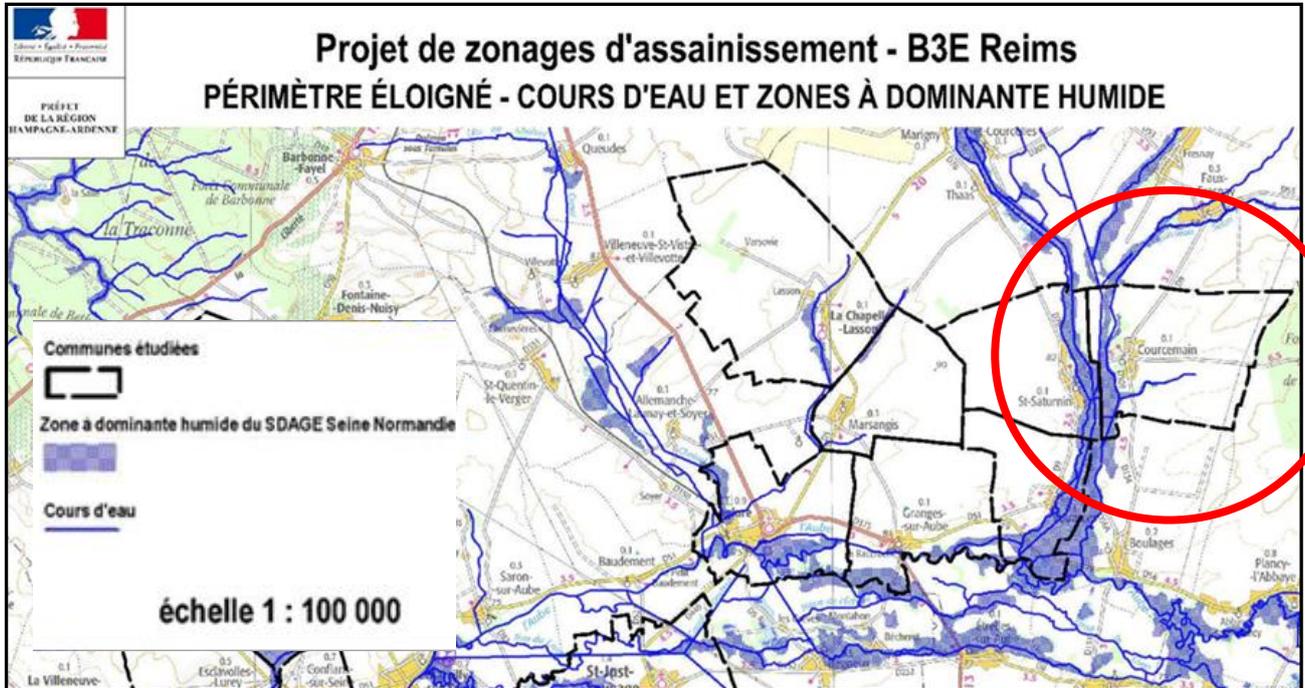


- ZNIEFF 1 ?

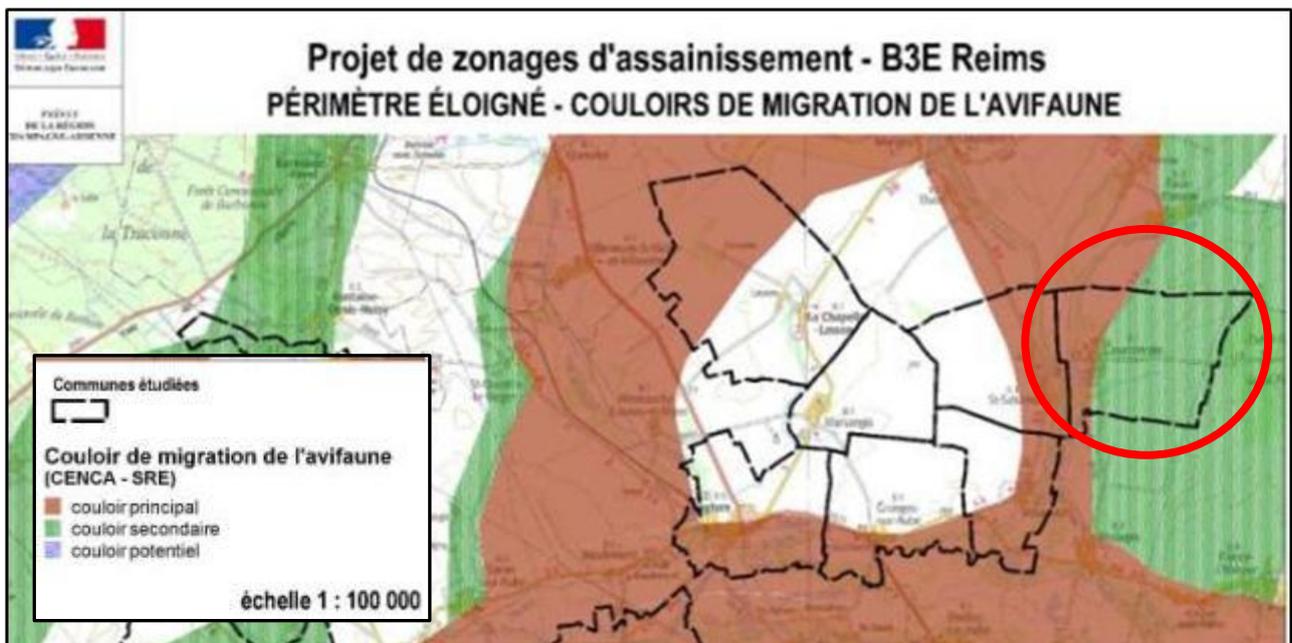
**Oui** : n°210001011 « Marais de la Superbe et du Salon entre Boulages et Faux-Fresnay »  
Et une à proximité : n°210000134 « Forêt de la Perthe à Plancy-l'Abbaye

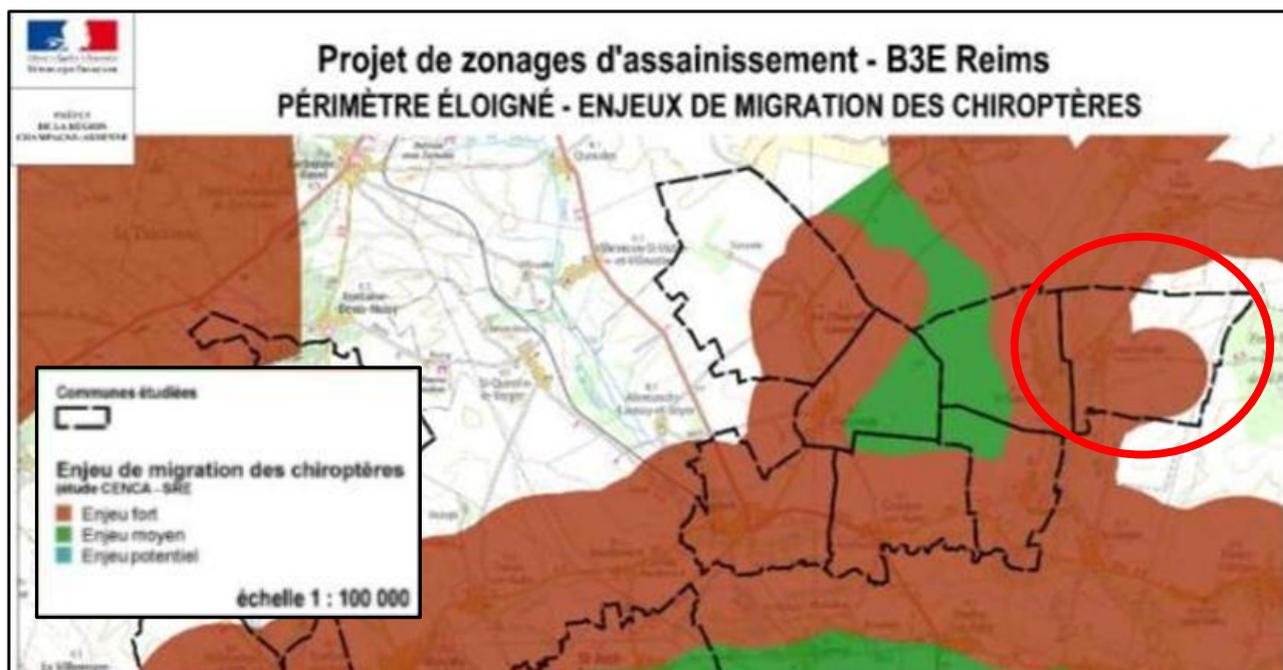


- Zone humide ? **Oui** : Aucune zone RAMSAR n'est recensée sur la commune ou à proximité, mais un grand marais est situé à l'ouest de Courcemain.



- Eléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? **Oui** : Présence de corridor de migration de l'avifaune (couloir principal et secondaire) et enjeu fort de migration des chiroptères.





- Présence connue d'espèces protégées ? **Oui** : Divers espèces sont présentes les zones Natura 2000 et les ZNIEFF :
  - Espèces faunistiques : Chabot commun, Grenouille agile, Hirondelle de cheminée, Chevreuil européen, Musaraigne aquatique, Sanglier, Renard roux, Brochet.
  - Espèces floristiques : Grande douve, Laiche paradoxale, Gesse des marais, Germandrée des marais, Fougère des marais, Peucedan des marais.
  
- Autres :
  - ZICO : n°CA07 « Vallée de l'Aube, de la Superbe et Marigny ».

FICHE ZICO CA07

VALLÉE DE L'AUBE, DE LA SUPERBE ET MARIGNY



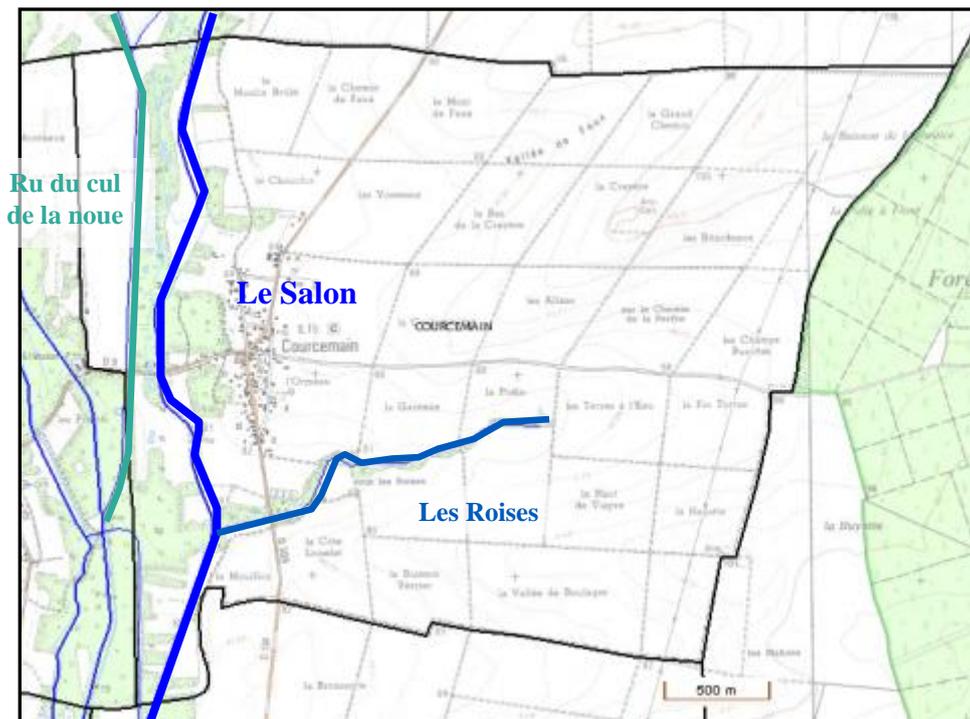
15.) Quel est le niveau de qualité des milieux aquatiques, au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ?

**Eaux superficielles :**

La commune de Courcemain est localisée dans le **bassin versant de l'Aube**.

Les principaux cours d'eau de la commune sont :

- le Salon (ruisseau du Moulin),
- les Roises,
- le ru du cul de la noue.



	<b>Le Salon</b>	<b>L'Aube</b>
<b>Code générique</b>	FR1530600	F1--0200
<b>Masse d'eau</b>	FRHR24-F1530600 « Ruisseau Salon »	FRHR24 « L'Aube du confluent de la Voire (exclu) au confluent de la Seine (exclu) »
<b>Objectif de qualité</b>	Bon état d'ici 2015	Bon état d'ici 2027
<b>Catégorie Piscicole</b>	2 <sup>ème</sup> catégorie	2 <sup>ème</sup> catégorie
<b>Etat physico-chimiques</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Bon</b>
<b>Etat biologique</b>	<b>Pas de mesure</b>	<b>Bon</b>
<b>Etat global</b>		<b>Bon</b>

### Eaux souterraines

La commune de Courcemain repose sur deux masses d'eaux souterraines :

- HG008 « Alluvions de l'Aube »
- HG208 « Craie de Champagne sud et centre »

La partie urbanisée de Courcemain repose exclusivement sur la nappe HG008.

A une vingtaine de kilomètres de la commune, un qualitomètre permet de déterminer le niveau de qualité de la masse d'eaux souterraines.

Qualitomètre	HG008 (à Torcy-le-Petit)
Classe de qualité	<b>Eau non potable nécessitant un traitement de potabilisation</b> (carbone, potassium, nitrate et nitrite)

16.)Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ? **Non** : La commune dispose d'aucun PLU, POS ou carte communale. Aucune zone potentiellement urbanisable n'a été identifiée.

17.)Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ? **Oui** : Elle a été réalisée dans le cadre de l'élaboration du Schéma Général d'Assainissement par B3E.



## 7. QUESTIONS SPECIFIQUES

---

### 7.1. ZONES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF/NON COLLECTIF DES EAUX USEES

#### 7.1.1. Caractéristiques du zonage et contexte

- 1.) Y a-t-il de grands secteurs, qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ? **RAS** : Il ne s'agit pas d'une révision.
- 2.) Avez-vous établi conformément à l'article L2224-8 du CGCT votre schéma d'assainissement collectif des eaux usées ?  
Le Schéma Directeur d'Assainissement a été élaboré. Le choix du scénario d'assainissement à soumettre à enquête publique est à délibérer.
- 3.) Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ?  
Les contrôles des installations sont en cours de réalisation.
- 4.) Imposez-vous un minimum parcellaire du fait du mode d'assainissement non collectif ?  
**Non.**

#### 7.1.2. Zones susceptibles d'être touchées par sa mise en œuvre et incidences sur l'environnement et la santé humaine

- 5.) La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage) selon l'article L2224-9 du CGCT ?  
**Non.**
- 6.) Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en ANC que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel...) ?  
**Oui** : La nature des sols (peu perméables) ne permet pas une infiltration optimale des eaux sur plusieurs secteurs de la commune. Ainsi, pour la solution « assainissement non collectif », des filtres à sable drainé sont préconisés.
- 7.) La station de traitement des eaux usées actuelle est-elle en surcharge ? **RAS** : Actuellement, il n'existe pas de station de traitement, la commune est en assainissement non collectif.
- 8.) Avez-vous des mesures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU) ? **RAS.**
- 9.) Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes...) ?  
Le scénario « assainissement collectif » prévoit la mise en place de réseaux gravitaires en respectant une cohérence topographique, excluant la mise en place de poste de refoulement.

## **7.2. ZONES OU DES MESURES DOIVENT ETRE PRISES POUR LIMITER L'IMPERMEABILISATION DES SOLS ET POUR ASSURER LA MAITRISE DU DEBIT ET DE L'ECOULEMENT DES EAUX PLUVIALES ET DE RUISSELLEMENT**

### **7.2.1. Caractéristiques du zonage et contexte**

1.) Existe-t-il des risques ou enjeux liés à :

- des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? **Non.**
- de ruissellement **Non.**
- de maîtrise de débit ? **Non.**
- d'imperméabilisation des sols ? **Non.**

2.) Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?

**Oui :** Des réseaux pluviaux ont été mis en place pour évacuer les eaux de ruissellement vers des fossés d'infiltration, des noues d'infiltration et des puits d'infiltration.

3.) Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire concernés par des risques liés aux eaux pluviales ? **Non.**

4.) Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement...) ? **Non.**

5.) Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ? **RAS.**

6.) Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion) ?  
Les eaux de ruissellement sont collectées par les réseaux pluviaux de la commune, puis évacuées vers des fossés, noues et puits d'infiltration.

7.) Votre système d'assainissement des eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature loi sur l'eau ? **RAS.**

**7.2.2. Zones susceptibles d'être touchées par sa mise en œuvre et incidences sur l'environnement et la santé humaine**

8.) Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ? **Non**

9.) Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ? **Oui**

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

10.) Avez-vous subi des coulées de boues ? Glissement de terrain dû à un phénomène pluvieux ? **Oui**

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

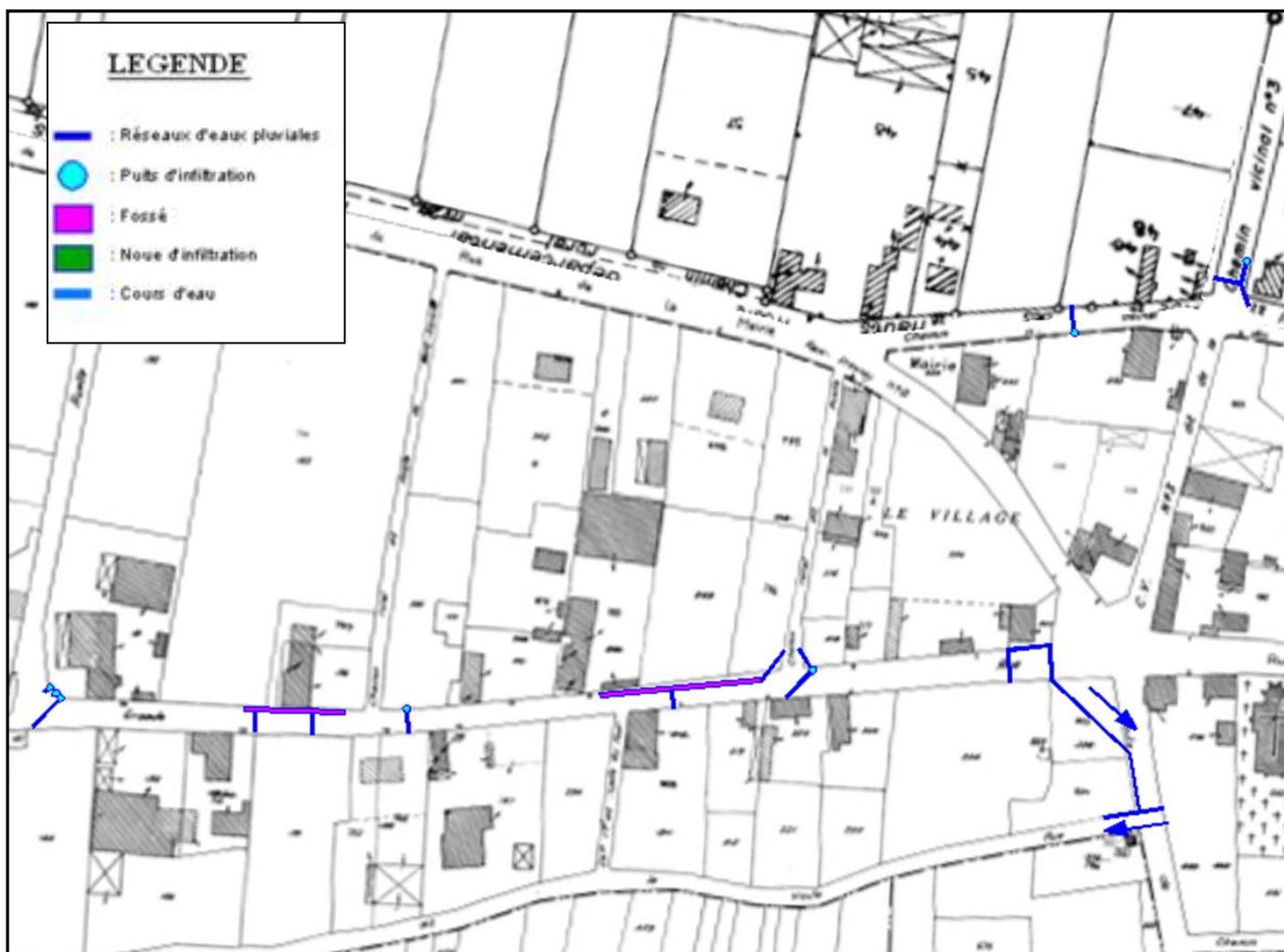
11.) Votre territoire fait-il parti :

- d'un SAGE en déficit eau ? **Non**
- d'une Zone de Répartition des Eaux ? **Oui** : Zone de Répartition des Eaux de l'Albien.

**7.3. ZONES OU IL EST NECESSAIRE DE PREVOIR DES INSTALLATIONS POUR ASSURER LA COLLECTE, LE STOCKAGE EVENTUEL ET, EN TANT QUE DE BESOIN, LE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES ET DE RUISSELLEMENT LORSQUE LA POLLUTION QU'ELLES APPORTENT AU MILIEU AQUATIQUE RISQUE DE NUIRE GRAVEMENT A L'EFFICACITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT**

**7.3.1. Caractéristiques du zone et contexte**

1.) Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ? **Oui.**





2.) L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement aborde-t-il les questions de pollutions pluviales ?  
Il n'y a pas de risque de pollution pluviale.

3.) La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? **Non.**

### 7.3.2. Zones susceptibles d'être touchées par sa mise en œuvre et incidences sur l'environnement et la santé humaine

4.) Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ? **RAS**

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_